

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Nous, Maire de la Commune de Lumbres,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu l'organisation d'un défilé militaire « Faire revivre l'Histoire 2022 » les 27 et 28 Mai 2022 par  
Monsieur Serge VARLET,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et  
prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit sur le haut de la Place Jean Jaurès sur 20 places de parking  
le **Vendredi 27 Mai 2022 de 07 h 00 à 13 h 00**.

**Article 2** : Le **Samedi 28 Mai 2022 de 12 heures à 22 heures**, le stationnement sera interdit Place Jean  
Jaurès, Place Jules Leriche et Rue Anatole France (de chaque côté de la rue).

**Article 3** : **Samedi 28 Mai 2022, à partir de 16 heures et pendant toute la durée du défilé**, la  
circulation sera interdite Avenue Bernard Chochoy, dans le sens Bayenhem-les-Seninghem vers  
Lumbres (de l'entrée de Lumbres au giratoire de la Tour Voltaire) et dans les deux sens Rue  
Pasteur, Rue Victor Hugo, Rue Broncqart, Rue Albert Thomas, Rue du 08 Mai, Rue du 11  
Novembre (du carrefour avec la Rue du 08 Mai au carrefour avec la Rue Henri Russell), Rue  
Anatole France, Rue François Cousin (du carrefour Rue Anatole France/RD 225 au carrefour Rue  
Victor Hugo/ Rue Pontier).

**Article 4** : Des déviations seront mises en place par l'Avenue Bernard Chochoy, la Rue Jules  
Guesde, les RD 225, 131, 191, 341, 192, la Rue Henri Russell, la Rue du 11 Novembre et la Rue  
Robert Dufour.

**Article 5** : Exceptionnellement, la circulation Résidence des Impressionnistes se fera dans les deux  
sens.

**Article 6** : Tout véhicule gênant sera emmené en fourrière.

**Article 7** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques de la  
Ville de Lumbres.

**Article 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur Serge VARLET,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 14 Mars 2022

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le 14 MARS 2022